

Question orale de Mme Nagy concernant « le projet d'installation d'une entreprise de traitement de déchets à ciel ouvert chaussée de Vilvorde »

Questions orales jointes de Mme Lemesre et M. Maingain sur le même sujet

Mme Nagy. - La Ville de Bruxelles a programmé d'instruire à la commission de concertation un projet d'installation d'une entreprise de traitement de déchets à ciel ouvert. Celle-ci prendrait place chaussée de Vilvorde, à un jet de pierre des premières habitations de Neder-over-Heembeek. L'enquête publique s'est clôturée le 10 février. La concession, qui devrait être octroyée par le Port de Bruxelles, est conditionnée à l'obtention d'un permis d'environnement et d'urbanisme. Les habitants et l'association *la Promenade Verte* s'inquiètent, à juste titre, des nuisances olfactives et sonores, de la pollution de l'air et des problèmes de mobilité que ce type d'implantation générera.

Ce projet est-il compatible avec la Convention canal de 1999 signée avec les habitants et la Promenade Verte ?

Je m'interroge sur l'opportunité même de l'implantation d'une telle activité à cet endroit, puisque la demande de permis d'environnement porte sur une centrale à béton, des dépôts de bitume et de déchets (dont de l'amiante), des ateliers ou équipements pour le traitement mécanique, un dépôt de 3.000 tonnes de fumier, lisier et engrais.

Cela n'est pas sans rappeler le dossier de la firme 4 Biofuel que l'Échevin avait d'abord soutenu, puis refusé face à la mobilisation des habitants.

Pour Ecolo, cet exemple montre, à nouveau, le besoin d'une réflexion globale sur l'avenir urbanistique de Neder-over-Heembeek qui tienne compte de l'évolution de la Ville, du nombre d'habitants et des activités économiques du quartier.

Mme Lemesre.- Les habitants s'inquiètent de l'implantation d'une nouvelle entreprise susceptible de générer de graves nuisances à Neder-over-Heembeek. Cette société avance comme argument l'exploitation de la voie d'eau. Toutefois,

l'aménagement de quais spécifiques d'embarquement et de débarquement garantissant une utilisation maximale du canal manque de vraisemblance, car aucune obligation contractuelle de volume n'est prévue. Le concassage des déchets produira des nuisances sonores. Le traitement des matériaux produira de la poussière, notamment d'amiante. Des déchets dangereux non précisés seront stockés. Les bitumes, lisiers, goudrons et terres polluées produiront autant de nuisances olfactives. Nous souhaiterions être rassurés quant à la demande de permis d'urbanisme introduite par ladite société.

M. Maingain.- L'implantation de cette entreprise à Neder-over-Heembeek inquiète les riverains : 100.000 tonnes de déchets traités par an, 15.000 m² d'espaces de stockage, 71.000 litres de substances dangereuses stockées, etc., tout cela en grande partie à ciel ouvert. Mme Lemesre l'a signalé, le projet prévoit une utilisation maximale de la voie d'eau, mais au regard des plans, un espace est prévu pour 48 véhicules ! Le risque est donc réel de voir les camions envahir le quartier.

Bien entendu, nous n'en sommes qu'au stade de la demande de permis. L'enquête publique vient d'être clôturée. Aucune décision n'a donc été prise, et des aménagements seront apportés au projet. Toutefois, je suis inquiet, comme les comités de quartier. En effet, ceux-ci n'ont découvert l'enquête publique qu'au début de la semaine passée ; ils n'ont donc pas eu le temps de formuler leurs remarques. En outre, un protocole d'accord a été signé le 31 mars 1999 entre la Ville de Bruxelles, la Région bruxelloise, le Port de Bruxelles et les comités de quartier de Neder-over-Heembeek ; aux termes de son article 3 § 2, la Ville aurait dû préalablement informer le comité de quartier, avant l'enquête publique, de l'implantation d'une telle entreprise : « La Ville de Bruxelles veillera à informer en temps utile toutes les parties signataires du présent protocole de toute enquête publique concernant une entreprise de traitement de déchets et/ou polluants dans la zone couverte par le présent protocole. Cette information devra parvenir à tous les signataires dès qu'une demande est introduite, et au moins

huit jours calendrier avant le début de l'enquête publique. » Tel n'a pas été le cas : les comités de quartier ont découvert, au moment de l'enquête publique, le projet d'établissement de ladite entreprise le long du canal. Ils n'ont donc pas pu s'organiser pour introduire leurs doléances. Ils ont dû le faire dans l'urgence, à la fin de la semaine passée, pour respecter les délais.

En conséquence, nous demandons au Collège de suspendre la demande de permis d'environnement et d'urbanisme, et d'organiser une nouvelle enquête publique complémentaire à la première pour permettre aux habitants de soumettre leurs remarques sur l'établissement d'une telle entreprise dans leur quartier.

Quelle est la position du Collège sur l'établissement d'une telle entreprise en milieu urbain ? Selon moi, Neder-over-Heembeek pourrait se passer d'une entreprise de traitement des déchets.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin.- Ma réponse sera brève. Madame Nagy, aucun rapport d'incidence n'a été rédigé au niveau du PU, car le COBAT ne l'exigeait pas. Par contre, un tel rapport a été réalisé pour la demande de permis d'environnement, s'agissant d'un projet de type AB. Je remercie les trois intervenants pour l'intérêt qu'ils portent à cette partie de notre territoire. Pour rappel, ce n'est pas parce que nous mettons un point à l'ordre du jour de la concertation que nous sommes d'accord avec le projet. Monsieur Maingain, les citoyens ont eu l'occasion de réagir. J'ai rencontré l'un des fondateurs de la Promenade verte. Il était sur place il y a quinze jours ; j'ai reçu une pétition signée par plus de 150 personnes. Au titre de président, j'écouterai les remarques de chacun. Mais je vous rassure : je proposerai au Collège de rejeter ce projet qui n'a pas sa place dans cette zone. Il existe, effectivement, un protocole d'accord signé il y a de nombreuses années. Le PRAS classe cette zone comme portuaire, mais un protocole d'accord a été signé à l'époque entre la Région, la Ville de Bruxelles, le Port et les habitants, et j'ai insisté auprès de la direction du Port pour qu'il soit respecté. Pour une fois, je

souhaiterais interpellier Mme Nagy : il est grand temps que le président Ecolo cesse de proposer toutes sortes de concessions dont on sait qu'elles sont contraires audit protocole d'accord. Un tel protocole existe et rappelez-le à votre président ! Tant que je serai échevin, de tels projets ne seront plus acceptés. Mais si j'avais le soutien du président Ecolo du conseil d'administration du Port, ma tâche serait plus facile.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Je me réjouis de l'annonce ferme du président de la commission de concertation selon laquelle il demandera au Collège de refuser le permis. Pour rappel, c'est depuis qu'Ecolo est à la direction du Port que les demandes sont conditionnées à permis d'environnement et d'urbanisme. Nous sommes dans le cadre de cette procédure. Les choses changent, cela vous gêne et je le comprends. Je suis heureuse que vous écoutiez les habitants. Il serait bon que l'on applique le principe d'information et de participation tel que prévu, c'est-à-dire préalable à toute demande de permis.
